

RAPPORT N° 03/4-94
au Conseil Municipal

OBJET

EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET STOCKAGE
FORAGE BRETAGNE / DOMENJOD

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX SPIE CAPAG REUNION

Un marché de travaux d'un montant de 1 586 784,53 euros TTC a été passé avec SPIE CAPAG REUNION pour l'exécution des travaux d'équipement, de raccordement et de stockage nécessaires à l'exploitation du Forage du Parc Urbain (Bretagne / Domenjod).

Pendant l'exécution du marché de travaux :

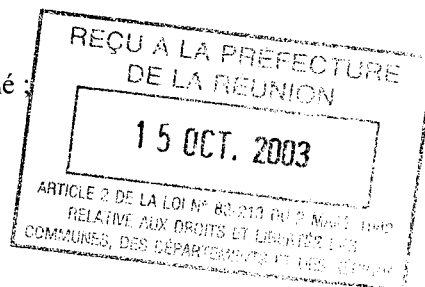
- des modifications des quantités relatives aux postes rémunérés sur prix unitaires s'avèrent nécessaires ;
- des modifications de l'équipement de la station de refoulement et du local de transformateur sont demandées par l'exploitant (CGE) et les services de l'EDF ;
- une interruption de l'exécution des travaux a été demandée par le maître de l'ouvrage (environ 5 mois et demi) pendant le délai nécessaire à l'annulation et à la relance de l'enquête publique nécessaire à l'autorisation préfectorale d'exploitation et à la mise en place des périmètres de protection du Forage ;
- le transformateur électrique MT - BT prévu au marché n'a pas été mis en place, l'installation de ce dispositif ayant été effectuée dans le cadre d'un programme d'électrification rurale ;
- une extension de réseau de distribution (DN 100 mm - 200 ml) a dû être réalisée sur l'itinéraire de la canalisation de refoulement à poser, afin de déposer des canalisations de branchement d'eau privées implantées dans l'emprise de l'intervention.

Ces modifications ont engendré un coût supplémentaire de 104 262,05 euros HT (113 124,32 euros TTC).

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe de l'Eau.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérées nécessaires à la réalisation de l'opération, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec SPIE CAPAG REUNION, lequel consiste à :

- augmenter de 113 124,32 euros TTC le montant initial du marché



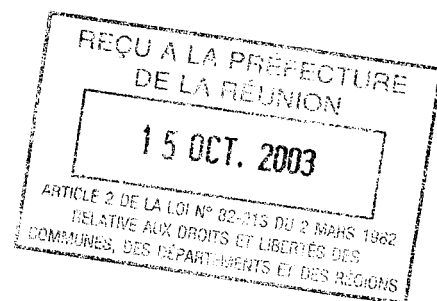
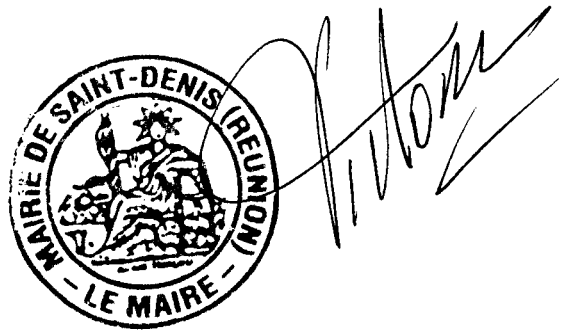
RAPPORT N° 03/4-94

- prolonger de trois mois le délai initial (de sept mois) d'exécution du marché ;
- intégrer la modification de la Raison Sociale du titulaire du marché, «AMEC SPIE CAPAG REUNION» se substituant intégralement à l'ensemble des droits et obligations de SPIE CAPAG REUNION.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le mercredi 24 septembre 2003 vous sera communiqué en séance du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-94
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET STOCKAGE
FORAGE BRETAGNE / DOMENJOD

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX SPIE CAPAG REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

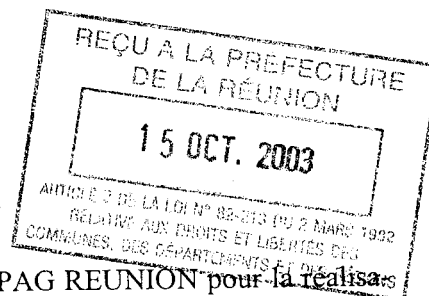
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-94 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Approuve l'Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec SPIE CAPAG REUNION pour la réalisation des travaux d'équipement, de raccordement et de stockage nécessaires à l'exploitation du Forage du Parc Urbain (Bretagne / Domenjod) :

- portant le montant initial du coût des travaux de 1 586 784,53 euros à 1 699 763,51 euros TTC ;
- prolongeant le délai d'exécution des travaux de trois mois ;
- intégrant la modification de la Raison Sociale du titulaire du marché (AMEC SPIE CAPAG REUNION se substitue intégralement à l'ensemble des droits et obligations de SPIE CAPAG REUNION).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le – 8 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



◆◆◆◆◆

EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET STOCKAGE FORAGE BRETAGNE / DOMENJOD

◆◆◆◆◆

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU 08/11/2000

Entre d'une part,

La **Commune de Saint-Denis**, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Denis,

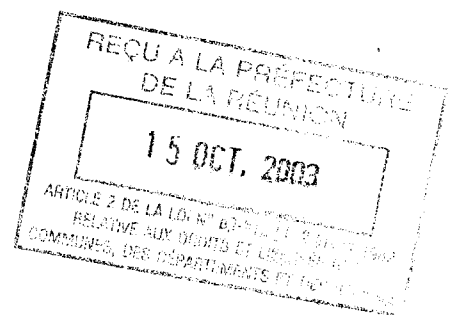
Et d'autre part,

Le titulaire du marché : l'entreprise **AMEC SPIE** représentée par **Monsieur DEBLONDE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF

Le présent document a pour objet

- La modification du montant,
- La modification du Bordereau des Prix Unitaires
- La modification des délais



ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

Rappel du montant du marché :

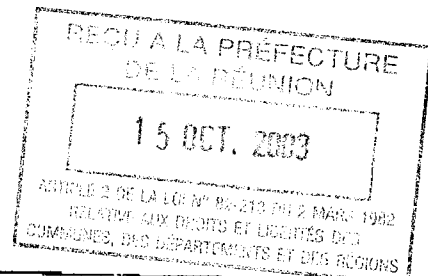
Le montant initial du marché est de : 1 586 784,53 € TTC

Le nouveau montant définitif du marché est de :

Montant Hors Taxe marché après avenant n°1 :	1 566 602,31
TVA 8,5 %	133 161,20
Montant TTC marché après avenant n°1 :	1 699 763,51

ARTICLE 3 – BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix est complété par les nouveaux prix :



N° DES PRIX	DESIGNATION DES FOURNITURES OU TRAVAUX (Unités et prix en lettres)	U	PRIX HT
1301	<p><u>1300 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</u></p> <p><u>Pose d'un réseau d'alimentation en eau potable Ø100</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des travaux et le matériel nécessaire à la desserte AEP des riverains du chemin perpendiculaire au chemin Dufourg comprenant forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménée et l'installation des matériels, et matériaux, - La réalisation de tous les terrassements en tranchée y compris rebouchage et réfection des structures de chaussée - La fourniture et la pose d'une conduite Ø100 en fonte ductile PN16 - La réalisation des branchements particuliers dans l'embarras de l'existant y compris terrassement et sujétions en mitoyenneté - La fourniture et la pose de tous les équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement, vidange, vanne de sectionnement ect... - Les tests d'étanchéité et de contrôle sanitaire de l'installation - Le raccordement <p>Le Forfait :</p>	F	34 445,30 €
1302	<p><u>Indemnités pour Amené/Repli</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait toutes les sujétions liées à l'interruption de l'exécution des travaux entre le 27 Mars 2002 et le 2 Septembre 2002, y compris frais d'aménage et repli du matériel y compris frais de démobilisation et re-mobilisation y compris frais financiers éventuels induits par la modification du planning de chantier y compris toutes sujétions liées directement ou indirectement à l'interruption des travaux.</p> <p>Le forfait :</p>	F	25 390,00 €
1303	<p><u>Extracteur d'air</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un extracteur d'air pour assurer la bonne ventilation du local transformateur débit minimum 1500 m3/h. Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose du matériel - Les fixations et toutes sujétions de mise en œuvre - Les reprises d'étanchéité <p>L'unité :</p>	U	1 755,00 €
1304	<p><u>Commande de forçage horraire</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les travaux de pose, raccordement et mise en service d'une commande de forçage horraire permettant de commander la mise en service des pompes de refoulement dans les périodes d'arrêt programmées correspondant aux périodes de pointe de consommation d'énergie.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la commande - Le raccordement au programmeur et au réseau électrique - Toutes les sujétions de tests et de mise en service <p>Le Forfait :</p>	F	717,60 €
1305	<p><u>Liaison GSM data</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture la pose et la mise en service d'un modem intégré de radio-émission au standard GSM data pour le fonctionnement de</p>		

N° DES PRIX	DESIGNATION DES FOURNITURES OU TRAVAUX (Unités et prix en lettres)	U	PRIX
	la télégestion.. Le prix comprend : - La fourniture et le raccordement de l'installation - Toutes les sujétions de tests et de mis en service Le prix ne comprend pas l'abonnement et la demande d'abonnement Le Forfait :	F	5 005,00

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF

Bilan des variations de quantité concernant les postes rémunérés sur prix unitaires (prix au bordereau) :
 + 57 779,15 HT

Bilan des plus values et des moins values :

Non fourniture d'un transformateur.....	- 20 830,00
1303 - Extracteur.....	+ 1 755,00
1301 - Pose d'un réseau DN100.....	+ 34 445,30
1304 - Forçage horaire.....	+ 717,60
1305 - GSM data.....	+ 5 005,00
1302 - Indemnités pour Amené/Repli et interruption.....	+ 25 390,00
TOTAL HT :	+ 46 482,90

Soit quarante six mille quatre cent quatre vingt deux euro et quatre vingt dix cents Hors Taxes.

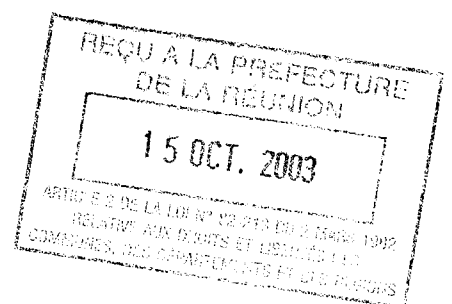
ARTICLE 5 – DELAI

Le délai global est modifié de la manière suivante :

« Le délai d'exécution des travaux compté à partir de l'O.S. délivré par le Maître d'œuvre est de 11 mois au lieu de 7 mois initialement prévu ».

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La société AMEC SPIE CAPAG REUNION est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la société SPIE CAPAG REUNION tels qu'ils résultent du marché précité (et de ses avenants éventuels), à la date du 11 juin 2003, jour de la réunion des assemblées générales extraordinaires de SPIE-CAPAG SA et de SPIE-CAPAG REUNION ayant décidé du changement de dénomination sociale.



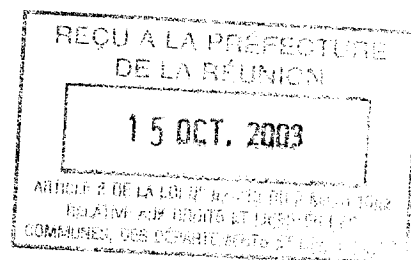
ARTICLE 7 – CONCLUSION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

L'entreprise

Saint-Denis, le

Le Maître d'Ouvrage



AEP LA BRETAGNE / DOMENJOD

SITUATION de FEVRIER 03 FONTE ø 100 ET BRANCHEMENTS

N° PRIX	DESIGNATION	U	Prix w €	Marché initial		Quantités exécutées			avtc %
				Quantité marché	Somme partielle	Quantités M - 1	Quantités M cumulées	Somme partielle	
1000	TRAVAUX PREPARATOIRES					0,00	0,00		
1001	Etude et execution du projet d'alimentation en AEP des riverains	€	2 300,00	1,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	100,0%
Montant Hors Taxes - Prix généraux					2 300,00			2 300,00	100,00%
TERRASSEMENTS ET FOUILLES									
2000	Terrassement en tranchée			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2002.1	DN 100	m	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2003	Plus ou moins-values pour surprofondeur	dm/m	0,00	260,00	0,00	246,00	0,00	3 690,00	98,4%
2003.1	DN 100	dm/m	0,72	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2004	Plus-value pour extraction en terrain rocheux	dm/m	0,00	625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2004.1	DN 100	dm/m	1,02	637,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005	Empbase sur petit remblai	m	8,00	250,00	2 000,00	246,00	0,00	1 963,60	98,40%
2005.1	DN 100								
Montant Hors Taxes - Terrassements et fouilles					8 747,50			5 658,00	83,85%
OBSTACLES									
3000	Croisement obstacle plus grande dimension transversal < 50 cm	u	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
3002	Croisement obstacle plus grande dimension transversal > 50 cm	u	152,45	30,00	4 573,50	16,00	0,00	2 439,20	53,4%
3003	Longement obstacle < 50 cm + grande dimension transversal < 50 cm	m	381,12	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
3004	Longement obstacle > 50 cm + grande dimension transversal > 50 cm	m	3,05	150,00	457,50	1 722,00	0,00	5 252,10	1148,0%
Montant Hors Taxes - Obstacles					5 031,00			7 691,30	152,88%
GENERALISATIONS									
5000	Conduite fonte			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5001	POSE DN 100 Fonte	mf	30,00	250,00	7 500,00	246,00	0,00	7 380,00	95,4%
5001.1	Equivalence métrique DN 100 Fonte	mf	30,00	50,00	1 500,00	67,20	0,00	2 016,00	13,4%
5001.2									
Montant Hors Taxes - Generalisations					9,00			9,00	

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION
15 OCT. 2003
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 100 DU 11 JANVIER 1992
RÉGIME DES EAUX
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Montant Hors Taxes - Canalisations		0,00	9 000,00	9 396,00	104,40%
6000	BRANCHEMENT PARTICULIER POUR 5 ML DE PERD 25	0,00	0,00	0,00	
6001	Branchement: particulier comprenant (robinet, tube allonge, bac) (lit de pose)	0,00	0,00	0,00	
		350,00	10 500,00	8 400,00	80,0%
		0,00	0,00	0,00	
Montant Hors Taxes - Branchements Individuels		0,00	0,00	0,00	
7000	REGARD DE VENTOUSE + VENTOUSE DN 40/50/80	0,00	0,00	0,00	
7001	Ventouse + regard béton s 1000 + Tampon fonte classe 400	0,00	1 000,00	1 000,00	100,0%
Montant Hors Taxes - Ventouse		0,00	1 000,00	1 000,00	100,00%

REGAPITULATION

MONTANT TOTAL H.T.

34 578,59

T.V.A. 8,5 %

2 939,17

MONTANT TOTAL I.T.C.

37 517,67

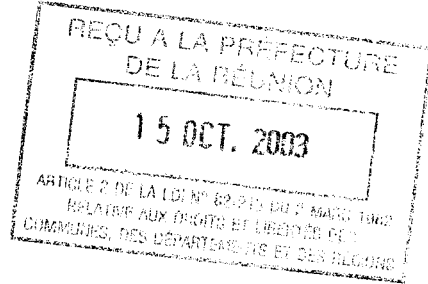
34 445,30

99,81%

2 927,85

37 373,15

99,61%



Pour le Maître d'Œuvre



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Forage Bretagne / Domenjod - Avenant

Date de la réunion de la Commission : **24 septembre 2003**

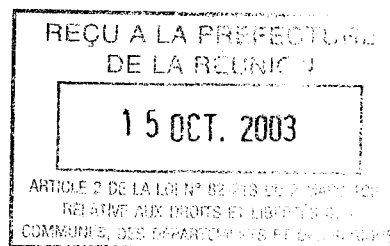
Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	<	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	<	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	<	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	<	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre	<	
M. FUMA Sudei	Conseiller municipal	Membre		<

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DDCCRF			<
M.	Receveur Municipal			<


L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.



Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :

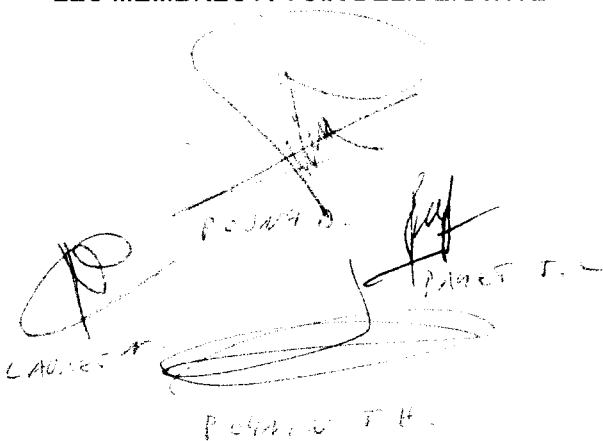
d'émettre un avis favorable à la publication de l'avenant
faisant passer le montant du marché de 1.586 785,53 € TTC à
1 699 768,51 € TTC.

SAINT-DENIS, LE 24/09/03
LE PRESIDENT



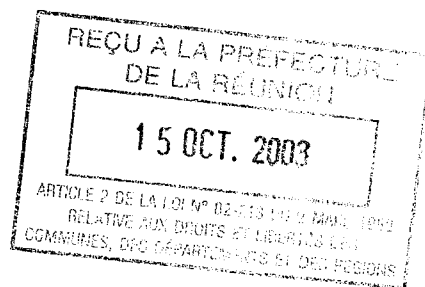
Foucault D.

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



LAURENT
ROBERT
ROBERT
ROBERT

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE



◆◆◆◆◆

EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET STOCKAGE FORAGE BRETAGNE / DOMENJOD

◆◆◆◆◆

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU 08/11/2000

Entre d'une part,

La **Commune de Saint-Denis**, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Denis,

Et d'autre part,

Le titulaire du marché : l'entreprise **AMEC SPIE** représentée par **Monsieur DEBLONDE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF

Le présent document a pour objet

- La modification du montant,
- La modification du Bordereau des Prix Unitaires
- La modification des délais

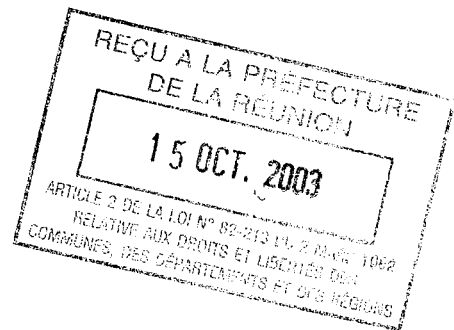
ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT

Rappel du montant du marché :

Le montant initial du marché est de : 1 586 784,53 € TTC

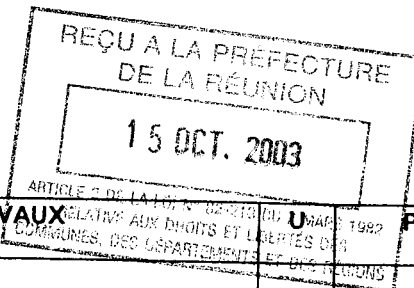
Le nouveau montant définitif du marché est de :

Montant Hors Taxe marché après avenant n°1 :	1 566 602,31
TVA 8,5 %	133 161,20
Montant TTC marché après avenant n°1 :	1 699 763,51



ARTICLE 3 – BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix est complété par les nouveaux prix :



N° DES PRIX	DESIGNATION DES FOURNITURES OU TRAVAUX (Unités et prix en lettres)	UNITE	PRIX
1301	<p><u>1300 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES</u></p> <p><u>Pose d'un réseau d'alimentation en eau potable Ø100</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des travaux et le matériel nécessaire à la desserte AEP des riverains du chemin perpendiculaire au chemin Dufourg comprenant forfaitairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amenée et l'installation des matériels, et matériaux, - La réalisation de tous les terrassements en tranchée y compris rebouchage et réfection des structures de chaussée - La fourniture et la pose d'une conduite Ø100 en fonte ductile PN16 - La réalisation des branchements particuliers dans l'embaras de l'existant y compris terrassement et sujétions en mitoyenneté - La fourniture et la pose de tous les équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement, vidange, vanne de sectionnement ect... - Les tests d'étanchéité et de contrôle sanitaire de l'installation - Le raccordement <p>Le Forfait :</p>	F	34.445,30€
1302	<p><u>Indemnités pour Amené/Repli</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait toutes les sujétions liées à l'interruption de l'exécution des travaux entre le 27 Mars 2002 et le 2 Septembre 2002, y compris frais d'amené et repli du matériel y compris frais de démobilisation et re-mobilisation y compris frais financiers éventuels induits par la modification du planning de chantier y compris toutes sujétions liées directement ou indirectement à l'interruption des travaux.</p> <p>Le forfait :</p>	F	25.390,00€
1303	<p><u>Extracteur d'air</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un extracteur d'air pour assurer la bonne ventilation du local transformateur débit minimum 1500 m3/h. Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose du matériel - Les fixations et toutes sujétions de mise en œuvre - Les reprises d'étanchéité <p>L'unité :</p>	U	1.755,00€
1304	<p><u>Commande de forçage horraire</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les travaux de pose, raccordement et mise en service d'une commande de forçage horraire permettant de commander la mise en service des pompes de refoulement dans les périodes d'arrêt programmées correspondant aux périodes de pointe de consommation d'énergie.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la commande - Le raccordement au programmeur et au réseau électrique - Toutes les sujétions de tests et de mis en service <p>Le Forfait :</p>	F	717,60€
1305	<p><u>Liaison GSM data</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture la pose et la mise en service d'un modem intégré de radio-émission au standard GSM data pour le fonctionnement de</p>		

N° DES PRIX	DESIGNATION DES FOURNITURES OU TRAVAUX (Unités et prix en lettres)	U	PRIX
	la télégestion.. Le prix comprend : - La fourniture et le raccordement de l'installation - Toutes les sujétions de tests et de mis en service Le prix ne comprend pas l'abonnement et la demande d'abonnement Le Forfait :	F	5 005,00 €

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF

Bilan des variations de quantité concernant les postes rémunérés sur prix unitaires (prix au bordereau)
 + 57 779,15 HT

Bilan des plus values et des moins values :

Non fourniture d'un transformateur.....	- 20 830,00
1303 - Extracteur.....	+ 1 755,00
1301 – Pose d'un réseau DN100	+ 34 445,30
1304 – Forçage horaire	+ 717,60
1305 – GSM data	+ 5 005,00
1302 – Indemnités pour Amené/Repli et interruption	+ 25 390,00
TOTAL HT :	+ 46 482,90

Soit quarante six mille quatre cent quatre vingt deux euro et quatre vingt dix cents Hors Taxes.

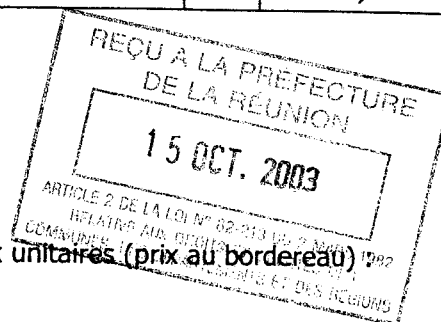
ARTICLE 5 – DELAI

Le délai global est modifié de la manière suivante :

« Le délai d'exécution des travaux compté à partir de l'O.S. délivré par le Maître d'œuvre est de 11 mois au lieu de 7 mois initialement prévu ».

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La société AMEC SPIE CAPAG REUNION est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la société SPIE CAPAG REUNION tels qu'ils résultent du marché précité (et de ses avenants éventuels), à la date du 11 juin 2003, jour de la réunion des assemblées générales extraordinaires de SPIE-CAPAG SA et de SPIE-CAPAG REUNION ayant décidé du changement de dénomination sociale.



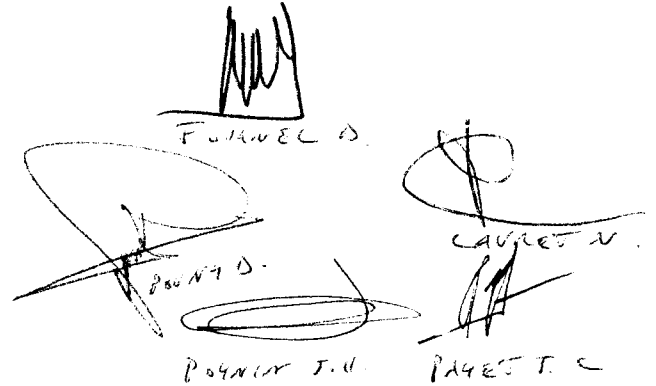
ARTICLE 7 – CONCLUSION

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

L'entreprise

Saint-Denis, le

Le Maître d'Ouvrage


F. JUREL D.
POYNIER J. D.
LAURET V.
PAYET T. C.



AEP LA BRETAGNE / DOMENJOD

SITUATION de FEVRIER 03 FONTE ø 100 ET BRANCHEMENTS

N° PRIX	DESIGNATION	U	Prix u €	Marché Initial		Quantités exécutées			avtc %	
				Quantité marché	Somme partielle	Quantités M - 1	Quantités M	Quantités cumulées		Somme partielle
1000	TRAVAUX PREPARATOIRES									
1001	Etude et execution du projet d'alimentation en AEP des riverains	€	2 300,00	1,00	2 300,00	0,00	1,00	1,00	2 300,00	100,0%
Montant Hors Taxes - Prix généraux				0,00	2 300,00	0,00			2 300,00	100,00%
TERRASSEMENTS ET FOUILLES				0,00	0,00	0,00			0,00	
2002	Terrassement en tranchée,		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2002.1	DN 100	ml	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2003	Plus ou moins-values pour surprofondeur		15,00	250,00	246,00	246,00	0,00	246,00	3 690,00	98,4%
2003.1	DN 100	dm/m	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2004	Plus-value pour extraction en terrain rocheux		0,72	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2004.1	DN 100	dm/m	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005	Enrobasse au petit remblai		1,02	625,00	637,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005.1	DN 100	m	0,00	0,00	246,00	246,00	0,00	246,00	1 968,00	98,40%
Montant Hors Taxes - Terrassements et fouilles				0,00	6 747,50	0,00			5 658,00	83,85%
OBSTACLES				0,00	0,00	0,00			0,00	
3001	Croisement obstacle plus grande dimension transversal < 50 cm	u	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
3002	Croisement obstacle plus grande dimension transversal > 50 cm	u	152,45	30,00	4 573,50	16,00	16,00	16,00	2 439,20	50,3%
3003	Longement obstacle < 50 cm * grande dimension transversal < 50 cm	m	381,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
3004	Longement obstacle > 50 cm * grande dimension transversal > 50 cm	m	3,05	150,00	457,50	1 722,00	1 722,00	1 722,00	5 252,10	114,80%
Montant Hors Taxes - Obstacles				0,00	0,00	0,00			0,00	
Montant Hors Taxes - Obstacles				0,00	5 031,00	0,00			7 691,30	152,88%
CANALISATIONS				0,00	0,00	0,00			0,00	
5001	Conduite fonte		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5001.1	POSE DN 100 Fonte	ml	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
5001.2	Equivalence métrique DN 100 Fonte	ml	30,00	250,00	7 500,00	246,00	246,00	246,00	7 380,00	98,4%
Montant Hors Taxes - Canalisations				0,00	1 500,00	0,00			2 016,00	134,3%
Montant Hors Taxes - Canalisations				0,00	0,00	0,00			0,00	

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
15 OCT. 2003

ARTICLE 20 DE LA LOI N° 213 DU 18 AOUT 1982
RELATIVE A LA LIBERATION DES
APPARTEMENTS ET DES REGIONS

Montant Hors Taxes - Canalisations		0,00	9 000,00	9 396,00	104,40%
6000	BRANCHEMENT PARTICULIER POUR 5 ML DE PEHD 25	0,00	0,00	0,00	
6001	Branchement particulier comprenant (robinet, tube allonge , bac) lit de pose	0,00	0,00	0,00	
		350,00	10 500,00	8 400,00	80,0%
		0,00	0,00	0,00	
Montant Hors Taxes - Branchements Individuels.		0,00	10 500,00	8 400,00	80,00%
7000	REGARD DE VENTOUSE + VENTOUSE DN 40/50/60	0,00	0,00	0,00	
7001	Ventouse + regard béton ø 1000 + Tampon fonte classe 400	0,00	1 000,00	1 000,00	100,0%
Montant Hors Taxes - Ventouse		0,00	1 000,00	1 000,00	100,00%

RECAPITULATION

MONTANT TOTAL H.T. 34 578,50

T.V.A. 8,5 % 2 939,17

MONTANT TOTAL T.T.C. 37 517,67

34 445,30

2 927,85

37 373,15

99,61%

99,61%



Pour le Maitre d'Œuvre